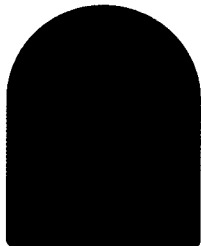


59-83 13-00066



INGÉNIERIE MAÎTRISE D'ŒUVRE INFRASTRUCTURE AMÉNAGEMENT URBAIN



DDTM du Nord  
A l'attention de Monsieur DELPIERRE  
Service SEE  
62, boulevard de Belfort  
BP 289  
5959019 LILLE cedex

Bapeaume lès Rouen,  
Le 8 avril 2013

Courrier arrivé

le 11 AVR. 2013

DDTM du Nord / SEE

Siège social  
55 B rue Gaston Boulet  
Bapeaume-lès-Rouen  
76380 Canteleu

Tél. : 02 32 82 36 81  
Fax : 02 35 76 96 50

R.C.S ROUEN B 439 034 851  
APE : 7112B

S.A.S. au capital de 318 300 euros  
TVA Intrac : FR 56 439 034 851

www.infraservices.fr  
contact@infraservices.fr

Nos réf : NPC 1 127 12  
AULNOY LES VALENCIENNES

Affaire suivie par : Christophe PARIS

Objet : DLE

Lyon Rhône-Alpes  
10, place Charles Béraudier  
69428 LYON Cedex 3  
Tél. : 04 26 68 70 13  
Fax : 04 26 68 70 14

Région Nord  
20, rue Vanzetti  
62300 LENS  
Tél. : 03 21 28 06 85  
Fax : 03 21 28 10 28  
Siret : 439 034 851 000 48

Paris Ile de France  
Tour Maine Montparnasse  
33 Avenue du Maine - BP 177  
75755 PARIS CEDEX 15  
Tél./Fax : 01 40 60 74 58

Alsace Franche Comté  
Parc Astréa  
27 Rue Clément MAROT  
Bâtiment B  
25000 BESANCON  
Tél./Fax : 03 81 52 63 07

Basse Normandie  
149, rue de la Délivrande  
Péricentre 4 - Bâtiment B  
14000 CAEN  
Tél. : 02 31 53 13 93  
Fax : 02 31 53 76 80

Bretagne  
11, rue de la Frébarrière  
Centre d'Affaires - Bureau 205  
ZI Sud Est Rennes  
35577 CESSON SEVIGNE CEDEX  
Tél. : 02 99 41 94 07  
Fax : 02 99 41 94 48

Centre / Pays de Loire  
Résidence Béranger Palais  
15 Boulevard Béranger  
37000 TOURS  
Tél./Fax : 02 47 20 19 61

Lorraine  
Centre d'Affaires GESCOM  
4, Rue Marconi - BP 25180  
57075 METZ Cedex 3  
Tél./Fax : 03.87.20.12.83

Monsieur,

Dans le cadre de l'opération citée en objet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, comme convenu, un exemplaire du Dossier Loi sur l'Eau.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Christophe PARIS

SEE	A	I	P
D. Roussel			
M.C. Masson			
Police de l'eau			X
CSB			
EPDP			
EPF			
MISEN			
SIS-REA			
Attribution			
Information			
P. participation			

INFRA SERVICES  
55 B rue Gaston Boulet  
Bapeaume les Rouen - 76380 CANTELEU  
Tél. 02 32 82 36 81  
Fax : 02 35 76 96 50  
R.C.S Rouen B 439 034 851

**SPE/REÇU le**

**12 AVR. 2013**

N° 505

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 614/PE

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Valenciennes

19, rue du 19 mars 1962

59770 MARLY

Lille, le **14 MAI 2013**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant « **l'écrêtement des débits de pointe issus de l'Université de Valenciennes et la création d'un parcours hydraulique pédagogique « la Route de l'Eau » à Aulnoy-lez-Valenciennes** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18/04/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2013-00066 est suivi par Johnny DELPIERRE (Tél. 03 28 03 84 19 - Fax 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à :

- Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

20615/PE

Monsieur le Maire de la commune  
d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES  
Mairie d'Aulnoy-lez-Valenciennes

35, rue Henri Turlet

59300 Aulnoy-Lez-Valenciennes

Lille, le **14 MAI 2013**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes, en date 11/04/2013, concernant l'opération suivante « **écrêtement des débits de pointe issus de l'Université de Valenciennes et la création d'un parcours hydraulique pédagogique « la Route de l'Eau » à Aulnoy-lez-Valenciennes** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Johnny DELPIERRE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00066, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du  
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à :

- Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Valenciennois

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°5441PE

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Valenciennes

19, rue du 19 mars 1962

59770 MARLY

Lille, le **18 AVR. 2013**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 11/04/2013, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Ecrêtement des débits de pointe issus de l'Université de Valenciennes**  
**Création d'un parcours hydraulique pédagogique « la Route de l'Eau » à Aulnoy-lez-Valenciennes,**  
enregistré sous le numéro **59-2013-00066**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 11/06/2013**, délai imparti à l'administration pour faire **une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Johnny DELPIERRE se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 19 – courriel : [johnny.delpierre@nord.gouv.fr](mailto:johnny.delpierre@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef de Cellule,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
ECRETEMENT DES DEBITS DE POINTE ISSUS DE L'UNIVERSITE DE VALENCIENNES  
CREATION D'UN PARCOURS HYDRAULIQUE PEDAGOGIQUE A AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**

**COMMUNE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**

**DOSSIER N° 59-2013-00066**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11/04/2013, présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes, enregistré sous le n° 59-2013-00066 et relatif à : ECRETEMENT DES DEBITS DE POINTE ISSUS DE L'UNIVERSITE DE VALENCIENNES - CREATION D'UN PARCOURS HYDRAULIQUE PEDAGOGIQUE A AULNOY LES VALENCIENNES ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes  
19, rue du 19 mars 1962 - 59770 MARLY**

concernant :

**ECRETEMENT DES DEBITS DE POINTE ISSUS DE L'UNIVERSITE DE VALENCIENNES -  
CREATION D'UN PARCOURS HYDRAULIQUE PEDAGOGIQUE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de AULNOY-LEZ-VALENCIENNES.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11/06/2013**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

.../...

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**18 AVR. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 27 août 1999